



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 octobre 2024

**Présents** : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

**Absents excusés** : Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI représenté par Dominique LEBLOND

**Secrétaire** : Adeline NEAU

### 2024-051 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion - délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

### 2024-052 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Intervention de VEOLIA.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour la distribution de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026. Par délibération en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'affermage liant la commune à la société VEOLIA pour le service public de l'assainissement, jusqu'au 16 octobre 2028.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023.

### 2024-053 – Réforme des redevances de l'agence de l'eau : fixation des contre-valeurs.

Considérant la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, il convient de fixer le calcul des contre-valeurs basées sur les redevances de performance (rendement, état de connaissance du service, état des équipements, impayés...) en eau et en assainissement en remplacement des redevances actuellement édictées par les agences de l'eau (redevances pollution et redevance modernisation des réseaux de collecte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les bases de calculs ci-dessous :

**COUVRON et AUMENCOURT****REDEVANCE PERFORMANCE EAU**

Montant M à Charge du service à partir de 2026 sur données 2025

Assiette :		
31775	m3	A
Taux :		
0,085	voté par l'AE	B
Coefficient de Modulation 2025 :		
0,2	défini pour 2025 (1-0,80)	C
Montant à Charge :	A X B X C	
<b>540,175</b>	<b>€HT</b>	<b>M</b>

**CONTRE-VALEUR (CVe)**

Taux d'impayé :		
5%	%	D
Coefficient de prudence :		
10%	%	E
Contre-valeur Eau	$B \times C \times (1/(1-D)) \times E$	
<b>0,0197</b>		<b>F</b>
Montant perçu (max) :	A x F	
<b>625,9675</b>	<b>€HT</b>	

**REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT**

Montant M à Charge du service à partir de 2026 sur données 2025

Assiette :		
31775	m3	A
Taux :		
0,089	voté par l'AE	B
Coefficient de Modulation 2025 :		
0,3	défini pour 2025 (1-0,70)	C
Montant à Charge :	A X B X C	
<b>848,3925</b>	<b>€HT</b>	<b>M</b>

**CONTRE-VALEUR (CVa)**

Taux d'impayé :		
5%	%	D
Coefficient de prudence :		
10%	%	E
Contre-valeur Eau	$B \times C \times (1/(1-D)) \times E$	
<b>0,0309</b>		<b>F</b>
Montant perçu (max) :	A x F	
<b>981,8475</b>	<b>€HT</b>	

**2024-054 - Rapport de gestion : SPL-XDEMAT**

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos **le 31 décembre 2023** et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le **24 juin** dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires quasiment multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Un chiffre d'affaires de 1 558 320 €, en hausse, et un résultat net de 314 965 €.

Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

### **2024-055 – Présentation du rapport Chambre Régionale des Comptes**

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune du Pays de la Serre a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale de Comptes sur les années 2019 et suivantes.

Ce contrôle a porté sur le territoire, les compétences et la gouvernance, mais aussi sur l'information financière, la fiabilité des comptes et la situation financière.

En application de l'article L 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 11 décembre 2023 avec la Présidente et le 11 janvier 2024 avec l'ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, la chambre a arrêté des observations provisoires, adressées le 6 mars 2024 à la Communauté de communes.

Après avoir examiné la réponse commune des deux ordonnateurs successifs, la chambre, dans sa séance du 17 avril 2024, a formulé les observations définitives qui suivent dans le rapport annexé.

Le rapport d'observations est également transmis au Préfet ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques et à l'ensemble des maires des communes membres, qui doivent le présenter au Conseil Municipal.

Par ailleurs, en application de l'article L 243-9 du code des institutions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport d'observations à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport devant ensuite être communiqué à la chambre.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De prendre acte du rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour les années 2019 et suivantes.

### **2024-056 – Feu récompense : étude des devis**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mettre en place un feu récompense suite à la demande de Monsieur PIERRONT appuyée par une pétition des riverains concernant la vitesse rue de la Gare (RD 26).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser madame le Maire à signer le devis pour deux feux récompense d'un montant de 12 087,28 €HT soit 14 504.74 € TTC après obtention de la subvention au titre des amendes de police
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police
- de prévoir les crédits au budget 2025

## Questions diverses

\* **Projet micro-crèche** : Madame le Maire informe le Conseil qu'une société « Nous grandissons ensemble » est intéressée pour louer les locaux de l'ancienne école maternelle, rue de la Verdure en vue d'y installer une micro-crèche. Une étude de besoins a été présentée. Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à ce projet qui doit faire l'objet d'une validation de la CAF et de la PMI. Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer ultérieurement sur le montant de loyer et sur les aménagements nécessaires.

\* **Cérémonie des vœux** » : Madame le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 13 janvier 2025 à 18H30.

\* **Travaux voirie** : Madame le Maire informe que les travaux de voirie, rue de Vivaise partie haute, sont reportés début janvier 2025 pour permettre la demande de branchement gaz aux riverains qui le souhaitent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h53

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

